

DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SOUVIGNY  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 février 2021

Le douze février deux mil vingt et un, neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN à partir de la délibération 2021.014, Jocelyne DESPHELIPON, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Éric CHERION, Jean-Claude ALBUCHER, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER.

Etaient absents et excusés :

Monsieur Nicolas LOPEZ a donné procuration à Madame Marie-Hélène SIMON,  
Monsieur Vincent RONDEPIERRE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul PETIT,  
Madame Nelly MERITET a donné procuration à Madame Jocelyne DESPHELIPON,  
Madame Armanda FERNANDES LERO a donné procuration à Madame Céline VERNAUDON,  
Madame Erika LABONNE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude ALBUCHER,

Absents :

Monsieur Daniel LACARIN,

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Éric CHERION a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 8 février 2021 à l'unanimité des membres présents,

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents,

Lecture des décisions du Maire : aucune

**Délibération 2021.013 – Travaux maison dite « Japhet » - Plan de financement prévisionnel – Tranche  
Sécurisation**

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire depuis le 21 janvier dernier de la maison dite « Japhet » située à l'angle de la Rue de la Verrerie et de la Rue Albert Minier et qu'il convient de prévoir des travaux de sécurisation sur le bâtiment avant d'entreprendre des travaux de restauration.

Le montant de l'acquisition s'élève à 25 002.00 €

Le montant de la tranche « sécurisation » s'élève à 79 500.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Le plan de financement de ces travaux de sécurisation serait le suivant :

<u>Plan de financement – Maison à pan de bois – Tranche 1 sécurisation</u>				
<u>Dépenses</u>		<u>Subventions</u>	<u>Recettes</u>	<u>%</u>
Etude	6 000.00 €	DETR (35%) Rubrique 1 sécurisation – coefficient réducteur 0,66 Programme 2021	18 364.50 €	17.57
		DETR (10 %) sur l’acquisition – coefficient réducteur 0.66	1 650.13 €	1.58
Maitrise d'œuvre	3 500.00 €	Conseil Départemental (30%) Soutien aux travaux sur patrimoine rural non protégé – Programme 2022	31 350.60 €	30
Travaux de sécurisation	70 000.00 €	Conseil régional (35%) Bonus Relance 2021	36 575.70 €	35
Acquisition	25 002.00 €	Autofinancement	16 561.07 €	15.85
Total	104 502.00 €	Total	104 502.00 €	100

Les demandes de subventions auprès de l’Etat, de la Région et du Département doivent être déposées avant le 15 février 2021.

Une demande de dérogation du taux d’aides publiques concernant des travaux a été demandée auprès de la Préfecture de l’Allier.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- D’approuver la réalisation des travaux,
- D’approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- D’autoriser le Maire à solliciter l’Etat DETR 2021, le Département programme 2022 avec autorisation de commencer les travaux en 2021, la Région dans le cadre du Bonus Relance 2021.
- De s’engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget primitif 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	17
POUR	17
CONTRE	0

Délibération n°2021.014 – AP/CP relative aux travaux maison dite « Japhet »

RETIREE

Délibération n°2021.015 – Abrogation délibération 2021-010

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2021, donnant un avis favorable pour :

- Voter le montant d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements d'un montant global de 931 685.31 € HT pour les travaux à l'Eglise Prieurale Saint Pierre et Saint Paul et que les crédits correspondants seraient inscrits au Budget Primitif, exercice 2021.

Considérant qu'il serait judicieux de constituer un dossier « AMI » appel à manifestations d'intérêts pour les travaux de l'Eglise car ce dispositif départemental est plus intéressant financièrement pour la commune. (Subventionnable à hauteur de 50% pour un montant « plancher » de travaux de 1.200.000 euros HT).

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est envisageable à condition que la commune obtienne l'autorisation du Département d'effectuer les travaux à minima sur 4 ans.

Considérant que le plan de financement doit être modifié.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 2021.010 relative à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération n°2021.016 – Abrogation de la délibération 2021.011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2021,

- Approuvant la réalisation des travaux à l'église prieurale Saint Pierre Saint Paul estimés 931 685.31 € HT
- Approuvant le plan de financement prévisionnel
- Autorisant Monsieur le Maire à solliciter la DRAC, la Région, le Département,
- S'engageant à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2021

Considérant qu'il serait judicieux de constituer un dossier « AMI » appel à manifestations d'intérêts pour les travaux de l'Eglise Prieurale Saint Pierre Saint Paul car ce dispositif départemental est plus intéressant financièrement pour la commune. (Subventionnable à hauteur de 50% pour un montant « plancher » de travaux de 1.200.000 euros HT).

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est envisageable à condition que la commune obtienne l'autorisation du Département d'effectuer les travaux à minima sur 4 ans.

Considérant que le plan de financement doit être modifié.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 2021.011 – travaux de restauration – Eglise Prieurale – Plan de financement prévisionnel

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération 2021.017 – Abrogation délibération 2021-012 – Schéma Directeur

RETIREE

Questions diverses :

Les membres du Conseil Municipal soulignent qu'il serait bien d'avoir l'autorisation écrite de Madame la Préfète concernant la dérogation du taux d'aides publiques pour les travaux de l'Eglise et pour les travaux à la Maison dite « Japhet ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 09 heures 20.

Signatures